

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-018

OBJET : Arrêté de prolongation de l'arrêté MA-ART-2021-012

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant l'arrêté MA-ART-2021-012 du 9 février 2021 autorisant la pose d'un échafaudage présentée par Mme Christelle MARIE, domiciliée à la Gendrerie, Aunay sur Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay pour le ravalement de façade de sa dépendance à compter du mercredi 17 février et jusqu'au samedi 20 février 2021 ;

Considérant la demande de prolongation de cet arrêté présenté par Mme Christelle MARIE ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté MA-ART-2021-012 est prolongé jusqu'au 13 mars 2021.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la signalisation règlementaire à l'endroit de pose de l'échafaudage.

Article 3 – L'entreprise doit s'assurer de la protection des usagers de la voie publique, de leurs biens, maintenir une utilisation sécurisée.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Madame Christelle MARIE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 24 février 2021.

Plo Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

Nathalie TRASSERIT

